



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 5 juin,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Sophie KERNEN.

N° 2026/25

Date de la convocation municipale : 1^{er} juin 2026

OBJET :

Approbation du tableau prévisionnel des subventions versées par la commune aux associations locales pour l'exercice 2026.

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Sophie KERNEN - Aurore PIETTE - Caroline ROLLIN

MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Dominique BONELLI - Sylvain GONDROY - Ugo MUCCIO - Roger OUIILLASTRE - Stéphane ROLLIN.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Marc BELLUAU (donne pouvoir à M. Sylvain GONDROY)

Mme Yana GONDOVA (donne pouvoir à M. Dominique BONELLI)

Absente non excusée :

Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO

Madame la Maire informe le conseil municipal que plusieurs associations ont sollicité la municipalité pour l'obtention de subventions au titre de l'exercice 2026.

Il est proposé au conseil municipal, le versement aux associations suivantes :

Nom de l'association locale	Montant voté
Donneurs de sang Bénévoles PELISSANNE, AURONS, LA BARBEN	100,00 euros
Fraternité Salonnaise	300,00 euros
Association Alliage (accompagnement gérontologique)	178,00 euros
Association LA CHAMADE (maison pour enfants) à AURONS	500,00 euros
Association Jardins Partagés	400,00 euros
Association Les Ch'Animaux	80,00 euros

M. Roger OUIILLASTRE ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations locales à hauteur de 1 558 Euros selon le tableau de répartition présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



M . Daniel BOCCA

La Maire d'AURONS,



Mme Sophie KERNEN

- *La maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*